



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 28 mars 2019

Mesures de protection sur la commune de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h du 29 au 31 mars

Des appels à rassemblements autour de l'usine Nobel Sport, à Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, ont été diffusés pour les journées des 29, 30 et 31 mars 2019.

Compte tenu des débordements récurrents et violents qui ont entaché les manifestations récentes des "gilets jaunes" dans le département, et du risque lié à une manifestation se déroulant à proximité d'un site industriel classé Seveso, le préfet du Finistère, Pascal LELARGE, a pris des mesures de protection pour garantir la sécurité de tous.

Ainsi, il est instauré un périmètre de protection aux abords de l'entreprise Nobel Sport, à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, du vendredi 29 mars 2019 à 8h au dimanche 31 mars 2019 à 20h.

Ce périmètre de protection sera délimité par les axes suivants : rue Alfred de Musset, route de Kervic, route du Beuzit, rue du Squiriou, rue de Ty Beuz et rue de Brest.

L'accès au périmètre protégé sera réservé aux riverains dont le domicile est intégré au périmètre protégé, à leurs visiteurs, aux salariés, prestataires et clients des entreprises situées dans le périmètre, ainsi qu'aux services de sécurité, d'urgence et de secours.

L'accès des piétons et des véhicules dans le périmètre de protection pourra être soumis à des contrôles. En cas de refus, les piétons et véhicules pourront ne pas être admis à pénétrer au sein du périmètre de protection.

Par ailleurs, les manifestations sont interdites sur le territoire de la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h du vendredi 29 mars 2019 à 8h au dimanche 31 mars 2019 à minuit. Les contrevenants s'exposeront à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère